

Section 6 : Description des travaux

Travaux projetés :

- Nouvel ouvrage** de prélèvement d'eau souterraine; *ou*
- Remplacement et/ou modification** d'une installation existante de prélèvement d'eau souterraine.

Description détaillée :

Type de puit : _____

Nombre de personnes desservies par l'installation projetée : _____

Débit estimé (nombre de litre/jour) : _____

Travaux projetés dans une bande de protection et/ou la rive: oui non

Si oui, des spécifications supplémentaires seront requises.

Implantation des travaux :

- Plan de localisation à l'échelle, joint en annexe.

Les éléments suivants sont requis sur le plan de localisation :

- Les limites du terrain, les bâtiments existants et/ou projetés;
- L'emplacement actuel et projeté de tout prélèvement;
- L'emplacement actuel ou projeté de l'installation septique, s'il y a lieu;
- Les cours d'eau, lacs, milieux humides, lignes naturelles des hautes eaux, bandes de protection et plaines inondables;
- Les activités agricoles adjacentes et la distance entre l'ouvrage et toute parcelle de terrain en culture sur l'emplacement et sur les emplacements adjacents.

Pièces et documents exigés

- Plan de localisation** (avec les éléments mentionnés dans la section 6 du présent document);
- Rapport de forage** est exigé au plus tard 30 jours après la fin des travaux, un dépôt de 300\$ est exigé lors de la demande de permis (Règlement n° 188, art. 37);
- Procuration** signée par le propriétaire permettant au requérant de formuler une demande en son nom si le requérant est différent du propriétaire.

Note : le fonctionnaire responsable du dossier se réserve le droit d'exiger tout autre document lui permettant de s'assurer de la conformité du projet.

Déclaration

Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis à la présente demande. Le soussigné déclare également avoir pris connaissance de la procédure et de la réglementation municipale applicable en vigueur. Enfin, le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas un permis ou un certificat d'autorisation.

Le soussigné comprend que les travaux doivent être conformes au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2).

Signature : _____ Date : _____

Note : le fonctionnaire responsable du dossier bénéficie d'un délai maximal de 30 jours, calculé à compter du moment où la demande est substantiellement complète pour fins d'analyse municipale, afin de répondre à la demande formulée.